

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION PASHA PARKING**Article I. OBJET ET CHAMPS D'APPLICATION**

1.1 Les présentes Conditions Générales d'Utilisation (ci-après « les Conditions ») régissent l'accès et/ou l'utilisation d'une plateforme internet de mise en relation disponible via l'Application et/ou le Site Web (ci-après les « Services ») mis à disposition par PASHA PARKING, (ci-après PASHA), société privée à responsabilité limitée de droit belge, dont le siège social est sis à 1070 Bruxelles, rue Bara 6, enregistrée à la BCE sous le numéro 0694.651.416.

Article II. DÉFINITIONS

- 2.1. « Services » : l'ensemble des Services fournis par PASHA dans la mise en relation des Membres via l'Application, le Site et la Signalétique.
- 2.2. « Applications » : l'application mobile de PASHA permettant la mise en relation entre les Membres.
- 2.3. « Site » : le site web <https://www.pasha-parking.com>.
- 2.4. « Signalétique » : plaque digitale et interactive apposée sur l'accès carrossable affichant un numéro d'immatriculation.
- 2.5. « Service d'Affichage » : service rendu par le Prestataire à l'Utilisateur qui consiste en le droit d'afficher le numéro d'immatriculation sur la Signalétique Pasha.
- 2.6. « Conditions d'affichage » : document annexe au présentes Conditions encadrant la relation contractuelle se nouant entre un Prestataire et un Utilisateur concernant le service d'affichage via la Signalétique Pasha.
- 2.7. « Prestataire » : toute personne physique ou morale qui jouit d'un Accès Carrossable (en qualité de propriétaire, locataire, usufructier, gérant, ...) et qui permet à un Utilisateur d'afficher le numéro d'immatriculation d'un véhicule sur la Signalétique apposée sur ledit accès carrossable.
- 2.8. « Plage horaire » : période de temps durant laquelle un Utilisateur peut faire appel au Service d'Affichage.
- 2.9. « Accès Carrossable » : Constitue un accès carrossable des propriétés au sens de l'art. 25.1.3 du Code de la Route (AR du 01/12/1975), toute voie d'accès qui, en raison de ses caractéristiques extérieures, présente l'apparence d'un accès pour véhicules à trois roues ou plus.
- 2.10. « Utilisateur » : toute personne physique ou morale utilisant l'Application en vue d'afficher le numéro d'immatriculation d'un véhicule sur une Signalétique.
- 2.11. « Membre » : un Prestataire, un Utilisateur ou les deux simultanément après Enregistrement sur les Services.

Article III. LES SERVICES OFFERTS PAR PASHA

- 3.1. PASHA offre des Services de mise en relation entre un Prestataire et un Utilisateur via une plateforme technologique ainsi que par le biais d'une Signalétique intelligente, laquelle permet à un Utilisateur d'afficher son numéro d'immatriculation sur l'Accès Carrossable d'un Prestataire.
- 3.2. PASHA est un tiers par rapport à la relation contractuelle qui se noue entre un Prestataire et un Utilisateur concernant les Services d'Affichage via la Signalétique.

Article IV. ACCEPTATION, OPPOSABILITE ET RESILIATION DES CONDITIONS

- 4.1. Les présentes Conditions sont opposables dès acceptation par le Membre et pendant toute la durée d'utilisation des Services et ce, jusqu'à ce que de nouvelles Conditions remplacent les présentes.
- 4.2. PASHA se réserve le droit de modifier à tout moment les Conditions conformément au présent article.
- 4.3. Chaque nouvelle modification sera notifiée aux Membres. La date de « Dernière mise à jour » figurera en haut des Conditions.
- 4.4. En cas de non-acceptation, le Membre pourra résilier les Conditions avec effet immédiat.
- 4.5. Si le Membre continue d'utiliser les Services après la date de prise d'effet des Conditions modifiées, il sera réputé avoir les acceptées.

Article V. UTILISATIONS DES SERVICES**Capacité juridique du Membre**

- 5.1. Le Membre déclare qu'il a l'âge légal nécessaire pour accepter les présentes conditions ou qu'il est titulaire d'une autorisation de ses parents ou tuteurs lui permettant d'utiliser les Services.
- 5.2. Le Membre déclare également (i) être pleinement habilité à utiliser les moyens de paiement et (ii) que ces moyens de paiement permettent l'accès à des fonds suffisants pour couvrir tous les coûts résultant de l'utilisation des Services.
- 5.3. Le Membre déclare être responsable financièrement de toutes les obligations découlant de l'utilisation des Services, tant en son propre nom que pour le compte de tiers, y compris des mineurs.
- 5.4. Toute personne frappée d'incapacité au sens de l'article 1123 et suivants du Code civil ne peut en aucune façon devenir Membre.
- 5.5. Pour créer le compte d'une personne morale, il faut être autorisé à agir de la sorte et à engager cette personne morale au regard des Conditions.

Accessibilité aux Services

- 5.6. Les Services sont normalement accessibles 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
- 5.7. PASHA s'engage à mettre tout en œuvre afin d'assurer la continuité des Services. PASHA ne peut toutefois, être tenue pour responsable des interruptions dans la disponibilité des Services lorsque ces interruptions ne dépendent pas de sa volonté.
- 5.8. Le Membre accepte et comprend que PASHA est en droit de fermer temporairement l'Application, le Site web ou l'accès à un ou plusieurs Services pour effectuer une mise à jour, et ce sans préavis, ni indemnité.
- 5.9. Le Membre accède aux Services PASHA en téléchargeant l'Application à partir de l'App Store d'Apple ou Play Store de Google.
- 5.10. Pour utiliser les Services, l'Utilisateur doit préalablement autoriser PASHA à accéder aux fonctions de géolocalisation de son appareil.
- 5.11. Pour utiliser les Services, le Prestataire doit également accepter que la Signalétique apposée sur son Accès Carrossable soit localisée et publiée sur les Services.
- 5.12. En vue d'accéder aux Services, le Prestataire et l'Utilisateur acceptent que leur relation contractuelle concernant le Service d'Affichage soit encadrée exclusivement par les Conditions d'affichage, et à laquelle Pasha sera considérée comme une partie tierce.

Enregistrement

- 5.13. Pour utiliser les Services, le Membre doit s'enregistrer et soumettre à PASHA certaines informations à caractère personnel telles que nom, adresse, e-mail, numéro de téléphone portable, âge, méthode de paiement valide.
- 5.14. PASHA se réserve le droit de soumettre l'accès et l'utilisation aux Services, à certaines conditions ou exigences, comme la soumission à une procédure de vérification.
- 5.15. Il sera également demandé au Membre de choisir un identifiant et un mot de passe strictement confidentiels. Le Membre est responsable de préserver la confidentialité de son identifiant et/ou de son mot de passe.
- 5.16. Le Membre n'aura pas le droit de distribuer ces informations d'accès, ni de permettre à autrui de les utiliser pour accéder aux Services.
- 5.17. Le Membre doit veiller à ce que les informations de son compte demeurent exactes, complètes et à jour.
- 5.18. À défaut, l'accès aux Services peut être limité ou PASHA pourra résilier les présentes Conditions.
- 5.19. PASHA décline toute responsabilité en ce qui concerne la confirmation de l'identité d'un quelconque Membre.
- 5.20. En cas de fraude, le Membre s'engage à signaler tout accès non autorisé directement à PASHA par email à info@pasha-parking.com.

Droit de rétractation

- 5.21. Le Membre comprend et accepte que PASHA commence à fournir des services immédiatement après le début du processus de téléchargement de l'Application ou après son enregistrement.
- 5.22. Le Membre accepte expressément qu'il elle renonce au droit de rétractation au sens de l'article VI.73, 13° du Code économique dès qu'il télécharge ou enregistre l'Application.
- 5.23. Le Membre peut toutefois supprimer son compte via le Site Web et/ou l'Application.

Article VI. OBLIGATIONS GENERALES DES MEMBRES

- 6.1. Le Membre déclare être informé de la nécessité de disposer, à ses frais, d'un abonnement et/ou d'accès à Internet et de s'être assuré que la configuration de son matériel informatique et mobile est adaptée et compatible à l'utilisation des Services.
- 6.2. Le Membre doit veiller, avant toute utilisation des Services à mettre en place les mesures de protection et paramètres nécessaires à une utilisation conforme aux Conditions.
- 6.3. Le Membre s'engage à ne faire aucun acte susceptible – directement ou indirectement – de porter atteinte à l'intégrité des Services mis à sa disposition par PASHA.
- 6.4. Le Membre est seul responsable de tout dommage subi par son ordinateur ou toute perte de données consécutif à un téléchargement, à la consultation et à l'utilisation du Site web et/ou de l'Application.
- 6.5. Le Membre déclare se conformer au Code de la Route et à toute autre réglementation ayant trait à la circulation sur la voie publique.

Article VII. OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU PRESTATAIRE

- 7.1. La Signalétique est livrée par PASHA au lieu de livraison convenu. À défaut de contestation écrite par le Prestataire transmise à PASHA dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date de livraison, la Signalétique livrée sera considérée comme acceptée et conforme.
- 7.2. Le Prestataire procède à l'installation de la Signalétique.
- 7.3. Pour l'installation, le Prestataire doit prévoir un endroit approprié sur son accès carrossable de manière à ce que celle-ci soit visible et en vue d'en assurer la maintenance.
- 7.4. Le Prestataire reconnaît et accepte que la Signalétique reste la propriété de PASHA durant toute la durée des Conditions.
- 7.5. En aucun cas le Prestataire n'est habilité à céder à titre gratuit ou onéreux, (sous-) louer, prêter ou à grever la Signalétique d'une quelconque sûreté, ou encore de la mettre à disposition à des tiers de quelque manière, sauf accord préalable de PASHA.
- 7.6. Le Prestataire s'engage à utiliser et à garder la Signalétique en bon père de famille, à le maintenir en parfait état et à l'utiliser conformément aux Conditions.
- 7.7. Le Prestataire sera tenu responsable de toute perte ou de tout dommage survenant à la Signalétique en sa possession dans la mesure où lesdits dommages n'ont pas été causés par une « usure et/ou une détérioration » normales et si la Signalétique a fait l'objet de l'entretien normalement nécessaire (sauf si cette perte ou ce dommage est totalement imputable à un acte ou une omission de PASHA).
- 7.8. Le Prestataire notifiera immédiatement à PASHA tout problème relatif à la Signalétique.
- 7.9. En cas de saisie ou de toute autre prétention que des tiers seraient susceptibles de faire valoir sur les droits afférents à la Signalétique, le Prestataire est tenu de s'y opposer et d'en informer immédiatement PASHA afin que cette dernière puisse préserver ses droits.
- 7.10. Une fois apposé sur l'Accès Carrossable, le Prestataire s'engage à ne pas enlever la Signalétique et ce pendant toute la durée du Contrat. À défaut, PASHA se réserve le droit de résilier le présent Contrat et réclamer la restitution de la Signalétique aux frais du Prestataire.
- 7.11. Le Prestataire s'engage et à ne pas gêner ou obstruer l'Accès Carrossable durant les heures de disponibilités qu'il aura publiées sur le Site et/ou l'Application.
- 7.12. À la fin des relations contractuelles, quelle qu'en soit la cause, le Prestataire est tenu de restituer, en bon état la Signalétique à PASHA. À défaut, PASHA facturera, à sa propre discrétion, la valeur résiduelle de la Signalétique.
- 7.13. PASHA n'est pas tenue de prendre en charge les frais de remise en état de l'accès carrossable pouvant résulter d'une désinstallation de la Signalétique effectuée dans des conditions normales.

Article VIII. OBLIGATIONS SPECIFIQUES DE L'UTILISATEUR

- 8.1. L'Utilisateur est responsable de l'exactitude de la saisie du signe d'immatriculation du véhicule lors de chaque utilisation des Services. Dans le cas où le signe d'immatriculation affiché sur la Signalétique ne correspond pas au véhicule stationné devant l'Accès Carrossable, l'Utilisateur supportera seul les conséquences de l'infraction à l'article 25.1.3 du Code de la Route et autres sanctions administratives en vigueur.
- 8.2. À la fin de chaque utilisation, l'Utilisateur est tenu de mettre fin à la Plage Horaire via l'Application et de libérer l'Accès Carrossable. À défaut les frais découlant de l'utilisation des Services, et ce tant que le signe d'immatriculation est affiché sur l'Accès Carrossable, seront facturés intégralement à charge de l'Utilisateur.
- 8.3. Dans tous les cas, la Signalétique n'affichera plus le signe d'immatriculation du Prestataire, dès l'écoulement de la Plage Horaire prédéfinie par le Prestataire.
- 8.4. L'Utilisateur ne pourra en aucun cas outrepasser les Plages Horaires prédéfinies par le Prestataire.
- 8.5. En cas de dépassement de la Plage Horaire, PASHA se réserve également le droit d'appliquer une pénalité et/ou de résilier le Contrat.

ARTICLE IX. PRIX DE LA LICENCE D'EXPLOITATION/PRIX DE LA LICENCE D'EXPLOITATION

- 9.1. Pasha facture aux Membres uniquement les frais liés à la licence d'exploitation de sa technologie permettant grâce à la combinaison de ses Applications et Sites ainsi que de sa Signalétique aux Prestataires de se mettre en relation avec des Utilisateurs en vue de leur offrir des Services d'Affichage.
- 9.2. Le prix de cette licence est payé sur une base mensuelle.
- 9.3. Les prix appliqués sont ceux indiqués sur le Site web et/ou Applications.
- 9.4. PASHA se réserve le droit de modifier le prix relatif à la licence d'exploitation à tout moment. Toutefois, les modifications tarifaires ne pourront avoir d'effet rétroactif.
- 9.5. En cas de modification des prix par PASHA, la nouvelle tarification pourra prendre effet dès notification des nouvelles Conditions.
- 9.6. Le paiement des frais de licence d'exploitation se fait par prélèvement automatique de la carte de crédit communiqué par le Membre à Pasha lors de son inscription aux Services ou par le biais d'une domiciliation automatique.
- 9.7. En tous les cas, tout paiement doit être effectué par le Membre au plus tard 30 jours calendrier après la date de la facture via les moyens de paiements autorisés.
- 9.8. En cas de retard de paiement, PASHA se réserve le droit de suspendre le compte de l'Utilisateur tant que les montants impayés n'auront pas été intégralement réglés.
- 9.9. Les rappels de paiement envoyés via l'Application sont toujours gratuits, mais pour les rappels de paiement envoyés par courrier, PASHA se réserve le droit de facturer des frais administratifs de l'ordre de 5 euros.
- 9.10. En cas de non-respect du délai de paiement, PASHA se réserve le droit et ce sans mise en demeure, de réclamer un intérêt moratoire calculé au taux légal. PASHA se réserve également le droit de réclamer au Prestataire une pénalité de 15% du montant de la facture avec un minimum de Seuros.
- 9.11. L'Utilisateur qui résilie ou supprime son Compte reste tenu d'acquitter les montants dus à PASHA.
- 9.12. Les prix appliqués sont ceux indiqués sur le Site ou l'Application au moment de l'utilisation des Services.
- 9.13. Toute contestation relative à une facture doit, sous peine de déchéance, parvenir à PASHA dans les 15 jours calendrier de la date de facturation. Passé ce délai, la facture sera considérée comme irrévocablement acceptée par l'Utilisateur.

ARTICLE X. RESPONSABILITE

- 10.1. PASHA est considérée comme une tierce partie à la relation nouée entre le Prestataire et un Utilisateur concernant les Services d'Affichage
- 10.2. Un contrat dénommé « Conditions d'accès à l'affichage » est conclu directement entre l'Utilisateur et le Prestataire concernant l'utilisation des Services d'Affichage proposés par ce dernier.
- 10.3. PASHA s'efforcera de maintenir ses Services dans un état correct et actualisé, mais ne garantit pas que les Services sont exempts d'erreurs, de défauts, de logiciels malveillants ou de virus, ou que ceux-ci sont actualisés et exacts.
- 10.4. PASHA ne peut être tenue responsable de l'utilisation ou de l'incapacité à utiliser la Plateforme PASHA, en ce compris la fourniture ou l'utilisation des Services proposés.
- 10.5. PASHA n'est pas responsable des dommages dus au non-respect par le Membre de ses obligations.
- 10.6. PASHA ne peut être tenue responsable du contenu des informations transférées ou stockées par le Membre ou par tout tiers utilisant les Services de PASHA.
- 10.7. PASHA n'est pas responsable d'éventuels dommages découlant de l'utilisation du (ou de l'incapacité à utiliser) les Services, y compris des dommages causés par des logiciels malveillants, des virus ou par une quelconque inexactitude ou omission d'informations des Services, sauf si les dommages découlent d'un acte délibéré ou d'une grave négligence de PASHA.
- 10.8. PASHA ne contracte que des obligations de moyen, pour toutes les Services proposées ou fournies. La responsabilité de PASHA ne pourra être engagée pour tous les inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation du réseau Internet, notamment une rupture du service, une intrusion extérieure ou la présence de virus informatiques, ou de tout fait pouvant être qualifiés de force majeure.
- 10.9. La responsabilité de PASHA ne sera engagée qu'en cas de dol ou de faute grave dans son chef. Dans ce cas, sa responsabilité se limite à la réparation des seuls dommages prévisibles, directs, personnels et certains que le Membre a subis, à l'exclusion de la réparation de tous dommages indirects ou immatériels, tels que les dépenses supplémentaires, les manques à gagner, les pertes de bénéfices, les pertes ou détériorations de données et les dommages causés à des tiers
- 10.10. La responsabilité de PASHA ne peut être engagée en cas de retards ou de manquements dans l'exécution de ses Services, quand ceux-ci sont la conséquence de faits ou de circonstances qui sont indépendants de sa volonté, imprévisibles et évitables, comme les cas de guerre, d'émeutes, de troubles, d'agitation civile, d'actions de la part d'autorités civiles ou militaires, d'embarcos, d'explosions, de grèves ou de conflits sociaux (y compris ceux impliquant son personnel), de coupures de câbles, coupures d'électricité (en ce compris celles découlant de l'application d'un plan de délestage fixé par les autorités), d'inondations, de gel prolongé, d'incendies ou d'orages.
- 10.11. Si PASHA invoque un tel cas de Force majeure, elle est tenue de mettre tout en œuvre pour limiter sa durée au strict minimum mais sera en droit de suspendre ou de limiter le Service afin de protéger l'environnement opérationnel, sans que le Membre ne puisse prétendre à un quelconque dédommagement.
- 10.12. Les limites et les exclusions du présent article ne prétendent pas limiter la responsabilité ou modifier tout droit revenant au Membre en matière de consommateur qui ne saurait être exclu au regard de la loi applicable.
- 10.13. À des fins de conformité ou opérationnelles, PASHA peut limiter la valeur de chaque Versement individuel. Si un montant qui vous est dû excède cette limite, PASHA peut procéder à une série de Versements (éventuellement sur plusieurs jours) afin de vous payer le montant total du Versement.

ARTICLE XI. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 11.1. Tous les droits de propriété intellectuelle sur les Services repris dans les Conditions sont la propriété exclusive de PASHA et/ou de ses filiales et/ou de ses fournisseurs.
- 11.2. Toutes les marques commerciales, marques de service, dénominations commerciales, tous les logos ou autres mots ou symboles faisant référence aux Services ou aux activités commerciales de PASHA en général sont et demeurent la propriété exclusive de PASHA ou de ses filiales ou fournisseurs.
- 11.3. Ni les Conditions ni l'utilisation des Services n'ont pour effet de transmettre ou d'accorder quelque droit que ce soit.
- 11.4. Le Membre utilisera les Services uniquement pour son propre compte et pour son usage interne. En aucun cas il ne les transférera, revendra, louera, prêter ou mettra à disposition de tiers sans le consentement préalable et écrit de PASHA.
- 11.5. Le Membre ne commettra aucun acte mettant en péril ces droits de propriété et n'acquerra aucun droit sur ces marques, sauf mention contraire dans les Conditions.
- 11.6. Le Membre ne fera pas disparaître la signalétique, les étiquettes ou autres insignes distinctifs apposés par PASHA ou ses fournisseurs, sans l'accord préalable de PASHA.

Article XII. LICENCES

- 12.1. Pasha est titulaire de l'ensemble des droits intellectuels afférents à sa technologie. À ce titre, Pasha octroie une licence d'exploitation aux Membres leur permettant d'accéder aux Services via les Applications et/ou le Site. Cette Licence d'Exploitation est faite pour la durée durant laquelle les Services sont utilisés, sur le territoire du Royaume de Belgique est à titre personnel, non-exclusive, non cessible, non transférable.
- 12.2. Toute copie ou contrefaçon d'un ou de plusieurs éléments sous-tendant l'Application et les Services, et protégés par le biais d'un droit de propriété intellectuelle ou d'un secret d'affaire, par quelque moyen et sur quelque support que ce soit est strictement prohibée.
- 12.3. En cas d'utilisation non-conforme ou abusive des Services, PASHA se réserve le droit de faire cesser cette utilisation par toutes voies de droit.
- 12.4. Toute infraction peut entraîner des poursuites civiles et/ou pénales.
- 12.5. Le Membre ne pourra pas :
 - accorder de licence ou de sous-licence, vendre, revendre, transférer, céder, distribuer ou exploiter commercialement d'une autre manière ou mettre à la disposition de tiers le service ou l'application d'une quelconque façon ;
 - modifier les Services ou en créer des dérivés ;
 - créer des liens électroniques vers les Services ou placer des trames ou des miroirs d'une quelconque application sur tout autre serveur ou appareil sans l'ill ou basé sur l'Internet;
 - rétroconcevoir ou accéder à l'application ou de (l)concevoir ou construire une prestation concurrente ; (ii) concevoir ou construire un produit en utilisant des idées, caractéristiques, fonctions ou images similaires des Services; (iii) copier des idées, caractéristiques, fonctions ou images du service ou de l'application ;
 - envoyer ou sauvegarder des contenus contenant des virus, vers, chevaux de Troie ou autres codes informatiques, fichiers, scripts, agents ou programmes nuisibles ;
 - entraver ou interrompre l'intégrité ou le bon fonctionnement du site web, de l'application ou du service ou des données qu'ils contiennent ;
 - tenter d'accéder frauduleusement au site web, à l'application ou au service ou aux systèmes ou réseaux qui les supportent.
- 12.6. PASHA aura le droit d'examiner les violations évoquées ci-dessus, dans toute la mesure permise par la loi, et d'engager des poursuites judiciaires. PASHA peut faire appel aux autorités policières et coopérer avec elles afin de poursuivre les Membres qui violent les Conditions.
- 12.7. Le Membre reconnaît que PASHA n'est pas obligé de contrôler son accès au site web, à l'application ou aux contenus collectifs ni l'utilisation qui en est faite, ou de vérifier ou d'éditer les contenus collectifs. Le Membre reconnaît toutefois que PASHA a le droit de contrôler son accès dans le cadre de l'exploitation du site web, de l'application et du service, pour s'assurer au respect des présentes Conditions d'utilisation ou pour respecter la législation applicable ou une injonction ou une demande d'un tribunal, d'une instance administrative ou d'un autre organe officiel. PASHA se réserve le droit d'annuler ou de désactiver, à tout moment et sans avis préalable, l'accès à un quelconque contenu collectif si elle estime qu'il enfreint les présentes conditions d'utilisation ou porte atteinte autrement au site web, au service ou à l'application.

ARTICLE XIII. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

- 13.1. PASHA s'engage à respecter le Règlement Général sur la Protection des Données (2016/679) ainsi que les lois nationales mettant en œuvre la Directive Vie privée et Communications électroniques (ci-après « Législation sur la protection des données ») ainsi libellés dans le Privacy Policy : <http://www.pasha-parking.com/assets/documents/Privacy%20Policy.pdf>

ARTICLE XIV. JURIDICTION COMPÉTENTE

- 14.1. Les Conditions sont régies par le droit belge. En cas de litige, non-résolu à l'amiable, seuls les tribunaux francophones de l'Arrondissement judiciaire de Bruxelles seront compétents.
- 14.2. Le texte en français de ces Conditions constitue le seul texte authentique. Si des divergences apparaissent entre le texte rédigé en une autre langue et une traduction dans une langue étrangère, c'est le texte rédigé en français qui prévaudra.

ARTICLE XV. DISPOSITIONS FINALES

- 15.1. Le Membre reconnaît avoir pris connaissance et accepté les présentes Conditions sans réserve.
- 15.2. Les Conditions ne confèrent pas et ne sont pas destinées à conférer des droits ou recours à toute personne autre que les parties.
- 15.3. Le fait que PASHA ne se prévale pas d'une clause des Conditions n'emporte aucunement renonciation au bénéfice de ladite clause.
- 15.4. Si une quelconque clause des Conditions est déclarée illégale, nulle ou non applicable par un tribunal d'une juridiction compétente, ladite clause sera interprétée conformément aux lois en vigueur, sans que la légalité, la validité ou l'applicabilité des autres dispositions des Conditions n'en soit affectées.